

NOUVELES DISPOSITIONS POUR L'ANNEXE SANTE 3 ET LE CERTIFICAT MEDICAL

Pour les judokas qui participeront à des stages ou compétitions dans la saison, (stages – compétitions officielles et interclub), veuillez remettre un certificat médical sportif en compétition

- 1) J'ai un passeport, je le fais tamponner à la page prévue
- 2) Je n'ai pas de passeport je remets un certificat sur papier libre avec la mention apte à la compétition (faire tamponner votre passeport obligatoirement pour ceux qui en ont un)

CERTIFICAT MEDICAL – TYPE D'INTITULE



Certificat médical
Le certificat médical pourra être modifié une fois la demande de licence enregistrée dans le panier

Non défini
Non défini / en compétition (2020/2021)
Questionnaire
Sportif
Sportif en compétition
Non pratiquant

Cliquez ici pour la notice d'assurance

Oui Non

Questionnaire
=
Sportif en compétition

Questionnaire : personnes soumises au questionnaire médical annuel (mineur ou majeurs), selon les cas qui seront exposés ci-après. Cette valence permet au licencié d'obtenir une licence qui permet de participer à l'ensemble des activités fédérales (compétitions sportives, loisirs, animations,...) ainsi qu'aux activités du club.

Non-pratiquant : personnes licenciées qui ne pratiquent pas la ou les disciplines, ni au sein du club ni aux activités fédérales. Exemple d'un dirigeant de club non-pratiquant

Sportif en compétition : personnes soumises selon les cas qui seront exposés ci-après, à la délivrance d'un Certificat médical d'Absence de Contre Indication à la discipline pratiquée en compétition (CACI). Cette valence de la licence permet de participer à l'ensemble des activités fédérales (compétitions sportives, loisirs, animations,...) ainsi qu'aux activités du club

Sportif : personnes soumises selon les cas exposés ci-après, à la délivrance d'un Certificat médical d'Absence de Contre Indication à la discipline pratiquée mais dans le cas où le médecin n'autorise qu'une pratique en club. La pratique en compétition est proscrite au licencié. A ce titre, la personne ne pourra pas s'inscrire à une compétition ou à des événements de grades (passage de grades, Test Efficacité en Combats,...)

En fonction des âges et des antériorités concernant un renouvellement, le système informatique fédéral adapte automatiquement les possibilités de choix relatif au certificat

— 18 ans à 30 ans – La règle



À 18 ans **ou** pour la prise d'une première licence en tant que majeur, **le licencié doit fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo** ou de la discipline concernée de moins d'un an. Pour renouveler sa licence, il devra remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical



[Questionnaire relatif à l'Etat de Santé du sportif majeur](#)



[Attestation pour majeur](#)

— + 30 ans – La règle



Dès l'année de ses 30 ans, **le licencié devra fournir un CACI (accompagné si possible d'un ECG*) pour obtenir sa licence**. Le licencié devra présenter un CACI pour obtenir sa licence tous les 5 ans (à 35, 40, 45 ans etc.). Chaque année où le certificat médical ne sera pas nécessaire, il lui sera demandé de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical*.

L'ECG ne peut être exigé par les clubs. Il s'agit d'une recommandation de la commission médicale fédérale

*ECG : Électrocardiogramme



[Questionnaire relatif à l'Etat de Santé du sportif majeur](#)



[Attestation pour majeur](#)